



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2025
N° D25_10_08_73

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saxel sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 1^{er} octobre 2025
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 17
Délégués suppléants remplaçants présents : 4
Délégués présents : 21
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 22
Délégués titulaires absents non remplacés : 8

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, François FILET, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Franck BOUZEREAU et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Jean-Claude GERVAIS à Gérard MILESI

Absents

-excusés : Denis DUPANLOUP, Jean-Paul COSTAZ et Stéphane NOVEL,
-non excusés : Jacky GAVARD, Vincent LETONDAL, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET et Bruno FOREL

Etait également présent à l'assemblée : Frédéric GUIBERTI, Maire de Saxel

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 10 SEPTEMBRE 2025

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Comité syndical du 10 septembre 2025,

CONSIDÉRANT donc qu'il convient d'approuver ce procès-verbal,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Comité syndical réuni le 10 septembre 2025 à Saint-Jeoire.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,

Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2025

N° D25_10_08_74

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saxel sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 1^{er} octobre 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Délégués présents : 21

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 22

Délégués titulaires absents non remplacés : 8

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, François FILET, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Franck BOUZEREAU et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Jean-Claude GERVAIS à Gérard MILESI

Absents

-excusés : Denis DUPANLOUP, Jean-Paul COSTAZ et Stéphane NOVEL,

-non excusés : Jacky GAVARD, Vincent LETONDAL, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET et Bruno FOREL

Etait également présent à l'assemblée : Frédéric GUIBERTI, Maire de Saxel

OBJET : PROCHAINES RÉUNIONS

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-

0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

CONSIDÉRANT que les collectivités doivent délibérer pour décider de se réunir en un lieu autre que leur siège social,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE FIXER les prochaines réunions comme suit à :

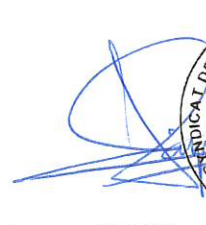
- REIGNIER-ESERY, le 12 novembre 2025

Et

- FAUCIGNY, le 10 décembre 2025.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



The seal is circular with the text "SYNDICAT DES EAUX ROCAILLES BELLECOMBE" around the top and "HAUTE SAVOIE" at the bottom. The center features a coat of arms with a sun, a mountain, and a river.

Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2025
N° D25_10_08_75

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saxel sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 1^{er} octobre 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Délégués présents : 21

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 22

Délégués titulaires absents non remplacés : 8

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, François FILET, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Franck BOUZEREAU et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Jean-Claude GERVAIS à Gérard MILESI

Absents

-excusés : Denis DUPANLOUP, Jean-Paul COSTAZ et Stéphane NOVEL,

-non excusés : Jacky GAVARD, Vincent LETONDAL, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET et Bruno FOREL

Etait également présent à l'assemblée : Frédéric GUIBERTI, Maire de Saxel

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL ASSAINISSEMENT

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et

modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

VU la délibération n° D25_03_12_22 en date du 12 mars 2025 relative au budget principal assainissement (budget primitif 2025),

CONSIDÉRANT la prévision budgétaire au plus juste du budget assainissement et des aléas rencontrés en cours d'année qui impactent le chapitre 011 (coûts d'électricité, consommables pour la STEP et interventions de prestataires extérieurs) ainsi que le chapitre 012 (congé maternité, demande de mutation et tuilage nécessaire et création de CDD pour l'accueil-secrétariat),

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter des crédits au chapitre 20 suite à la décision de faire appel à un cabinet externe pour réaliser un audit de la STEP,

Il est proposé la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement	
Dépenses	
Chapitre 012 Charges de personnel	+ 50 000 € (postes non prévus au BP)
Chapitre 022 Dépenses imprévues	- 50 000 € (postes non prévus au BP)
Chapitre 011 Charges à caractère général	+ 150 000 € (aléas)
Chapitre 022 Dépenses imprévues	- 150 000 € (aléas)

Section d'investissement	
Dépenses	
Chapitre 20 Immobilisations Incorporelles	+ 40 000 € (audit STEP)
Chapitre 23 Immobilisations en cours	- 40 000 € (audit STEP)

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

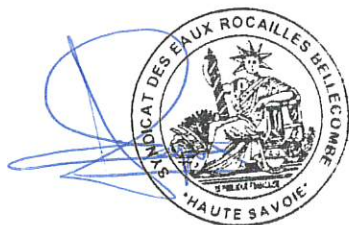
D'INSCRIRE ces crédits par décision modificative n° 1 comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	
Chapitre 012 Charges de personnel	+ 50 000 € (postes non prévus au BP)
Chapitre 022 Dépenses imprévues	- 50 000 € (postes non prévus au BP)
Chapitre 011 Charges à caractère général	+ 150 000 € (aléas)
Chapitre 022 Dépenses imprévues	- 150 000 € (aléas)

Section d'investissement	
Dépenses	
Chapitre 20 Immobilisations Incorporelles	+ 40 000 € (audit STEP)
Chapitre 23 Immobilisations en cours	- 40 000 € (audit STEP)

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,

Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2025

N° D25_10_08_76

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saxel sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 1^{er} octobre 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Délégués présents : 21

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 22

Délégués titulaires absents non remplacés : 8

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, François FILET, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Franck BOUZEREAU et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Jean-Claude GERVAIS à Gérard MILESI

Absents

-excusés : Denis DUPANLOUP, Jean-Paul COSTAZ et Stéphane NOVEL,

-non excusés : Jacky GAVARD, Vincent LETONDAL, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET et Bruno FOREL

Etait également présent à l'assemblée : Frédéric GUIBERTI, Maire de Saxel

OBJET : CRÉATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE – BUDGET PRINCIPAL ASSAINISSEMENT

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'une ligne de trésorerie est en cours sur le budget principal assainissement, pour un montant de 1 000 000 euros (validité jusqu'au 6 février 2026).

CONSIDÉRANT l'appel de fonds du Crédit agricole des Savoie prévu à compter de février 2026, pour rembourser cette ligne de trésorerie,

CONSIDÉRANT que l'attente du solde des subventions du Département et de l'Agence de l'Eau à percevoir avant la fin d'année 2025, qu'il convient de financer les besoins ponctuels de trésorerie et faire face à tout risque de rupture dans un délai très court,

Il est proposé au Comité d'accepter la création d'une nouvelle ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois et pour un montant de 1 000 000 € pour le budget principal assainissement.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le Président à solliciter la création d'une ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois et pour un montant de 1 000 000 € pour le budget principal assainissement pour l'année 2025,

DE DÉLÉGUER au Président le pouvoir de signer le contrat de ligne de trésorerie avec l'établissement prêteur qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, et d'accepter toutes les conditions relatives aux tirages et remboursements qui y sont insérées,

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Lucas PUGIN



Le Secrétaire de séance,



Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2025

N° D25_10_08_77

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saxel sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 1^{er} octobre 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Délégués présents : 21

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 22

Délégués titulaires absents non remplacés : 8

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIÈRE, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, François FILET, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Franck BOUZEREAU et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Jean-Claude GERVAIS à Gérard MILESI

Absents

-excusés : Denis DUPANLOUP, Jean-Paul COSTAZ et Stéphane NOVEL,

-non excusés : Jacky GAVARD, Vincent LETONDAL, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET et Bruno FOREL

Etait également présent à l'assemblée : Frédéric GUIBERTI, Maire de Saxel

OBJET : SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – PROGRAMME HIÉRARCHISÉ DE TRAVAUX

NB : Compétence Eau potable - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de Communes ARVE et SALÈVE, la Communauté de Communes de la VALLÉE VERTE, la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour la commune de La Chapelle-Rambaud) et la Communauté de Communes des QUATRE RIVIÈRES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2224-7-1 et L.2573-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article D213-48-14-1 du Code de l'Environnement relatif à la redevance de performance des réseaux d'eau potable,

VU le programme de travaux d'eau potable établi sur une durée de 10 ans,

CONSIDÉRANT que ces projets restant à financer présentent un grand intérêt pour le syndicat,

CONSIDÉRANT que les collectivités compétentes en matière d'alimentation en eau potable sont tenues d'établir un schéma comprenant un descriptif détaillé et un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable, ainsi qu'à sa production, à son transport et à son stockage,

CONSIDÉRANT que ce schéma tient compte de l'évolution de la population et des ressources en eau disponibles. Il comprend également un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et équipements,

Un certain nombre de travaux ayant été inscrit au Contrat Eau et Climat, dont la signature interviendra courant octobre, il est proposé de valider le programme hiérarchisé de travaux, tel qu'il sera intégré au schéma directeur d'alimentation en eau potable du SRB.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER le schéma directeur d'alimentation en eau potable tel que présenté,

DE VALIDER le programme hiérarchisé de travaux proposé,

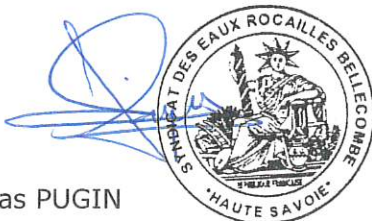
D'AUTORISER le Président à solliciter les cofinancements auprès des partenaires institutionnels (Agence de l'Eau, Conseil Départemental, etc.)

D'AUTORISER le lancement des procédures de consultation pour les études complémentaires et les travaux prioritaires.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN

Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2025

N° D25_10_08_78

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saxel sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 1^{er} octobre 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Délégués présents : 21

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 22

Délégués titulaires absents non remplacés : 8

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, François FILET, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Franck BOUZEREAU et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Jean-Claude GERVAIS à Gérard MILESI

Absents

-excusés : Denis DUPANLOUP, Jean-Paul COSTAZ et Stéphane NOVEL,

-non excusés : Jacky GAVARD, Vincent LETONDAL, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET et Bruno FOREL

Etait également présent à l'assemblée : Frédéric GUIBERTI, Maire de Saxel

OBJET : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE – FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-12-3-1 prévoyant la possibilité d'un concours financier des services publics d'eau et d'assainissement au fonds de solidarité pour le logement,

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, et notamment son article 6-3 relatif aux concours financiers du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2021-2025,

VU le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement en vigueur au jour de la signature de la présente convention (version du 25 novembre 2024),

CONSIDÉRANT que toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, peut bénéficier d'une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir, l'accès à l'eau étant inclus,

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), mis en œuvre par le Département, comporte depuis 2017 un volet Eau destiné à apporter une aide aux ménages en situation de précarité, afin de préserver ou garantir leur accès à l'eau,

CONSIDÉRANT que le FSL accorde, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides financières sous forme de subventions aux ménages éprouvant des difficultés à assumer leurs obligations relatives au paiement des factures d'eau. La loi prévoit qu'une convention peut être conclue entre le Département et les fournisseurs d'eau afin de contribuer à ce dispositif Eau au titre de leurs missions de service public et de leur politique de solidarité. La participation financière du fournisseur d'eau est calculée sur la base de 21 centimes d'euros par abonné du service public d'eau potable. Ce montant ne peut excéder 2 % des montants hors taxes des redevances d'eau ou d'assainissement perçues. A titre indicatif, pour l'année 2025, le montant à la charge du SRB serait de 4 520 € HT,

Il est proposé au comité d'autoriser le Président à signer la convention avec le Département de la Haute-Savoie.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat avec le Département de la Haute-Savoie dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement – Volet Eau annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre,

DE CHARGER le Président de veiller à l'exécution de la convention et au suivi des engagements du Syndicat,

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du Syndicat, le cas échéant.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Lucas PUGIN



Le Secrétaire de séance,

Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2025
N° D25_10_08_79

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saxel sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 1^{er} octobre 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Délégués présents : 21

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 22

Délégués titulaires absents non remplacés : 8

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, François FILET, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Franck BOUZEREAU et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Jean-Claude GERVAIS à Gérard MILESI

Absents

-excusés : Denis DUPANLOUP, Jean-Paul COSTAZ et Stéphane NOVEL,

-non excusés : Jacky GAVARD, Vincent LETONDAL, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET et Bruno FOREL

Etait également présent à l'assemblée : Frédéric GUIBERTI, Maire de Saxel

**OBJET : CONVENTION DE COOPÉRATION POUR UNE EXPÉRIMENTATION
D'UN RÉSEAU MUTUALISÉ D'OBJETS CONNECTÉS AVEC LE SYANE**

NB : Compétence Eau potable - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de Communes ARVE et SALÈVE, la Communauté de Communes de la VALLÉE VERTE, la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour la commune de La Chapelle-Rambaud) et la Communauté de Communes des QUATRE RIVIÈRES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les compétences du SYANE en matière de développement des infrastructures numériques et de soutien aux collectivités locales,

VU le projet d'expérimentation porté par le SYANE visant à déployer un réseau mutualisé d'objets connectés (IoT) sur le territoire de la Haute-Savoie,

CONSIDÉRANT que les objets connectés, et surtout les réseaux qui les sous-tendent, sont utilisés conjointement par différentes entités publiques (et/ou privées) pour optimiser la gestion des ressources des collectivités, façonner l'avenir de nos services publics, participer aux transitions écologique et énergétique et, in fine, améliorer le service aux usagers et la qualité de vie des citoyens,

CONSIDÉRANT que le 19 septembre 2023 une réunion de lancement de l'expérimentation pilotée par le Syane a réuni les collectivités intéressées,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au comité de participer à l'expérimentation d'un réseau mutualisé d'objets connectés, afin d'expérimenter la télérelève de l'eau à travers un réseau LoRaWAN,

CONSIDÉRANT que le SRB a sélectionné le territoire de Saint-Jeoire pour l'expérimentation,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le Syndicat de tester des solutions innovantes de télérelève, de suivi des consommations, de détection de fuites ou de pilotage des installations,

CONSIDÉRANT que cette expérimentation s'inscrit dans une logique de mutualisation, d'optimisation des coûts et d'amélioration du service rendu aux usagers,

Il est proposé au comité d'autoriser le Président à signer la convention avec le Syane.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la participation du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à l'expérimentation du réseau mutualisé d'objets connectés pilotée par le SYANE et le projet de convention annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER le Président à signer la convention de coopération avec le SYANE annexée à la présente délibération, ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de cette expérimentation,

DE CHARGER le Président de suivre les travaux techniques, les retours d'expérience et les évaluations liés à cette expérimentation,

DE PRÉCISER que les éventuels engagements financiers seront inscrits au budget du Syndicat, dans la limite des crédits votés.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve

Les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,
Lucas PUGIN



Le Secrétaire de séance,
Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le

[Signature]

[Signature]



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2025
N° D25_10_08_80

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saxel sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 1^{er} octobre 2025
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 17
Délégués suppléants remplaçants présents : 4
Délégués présents : 21
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 22
Délégués titulaires absents non remplacés : 8

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, François FILET, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Franck BOUZEREAU et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Jean-Claude GERVAIS à Gérard MILESI

Absents

-excusés : Denis DUPANLOUP, Jean-Paul COSTAZ et Stéphane NOVEL,
-non excusés : Jacky GAVARD, Vincent LETONDAL, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET et Bruno FOREL

Etait également présent à l'assemblée : Frédéric GUIBERTI, Maire de Saxel

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe a la compétence eau potable et assainissement collectif sur le territoire de la commune d'Arbusigny,

CONSIDÉRANT le sinistre n°3/19 déclaré le 25 novembre 2019 suite à un glissement de terrain sur la commune d'Arbusigny ayant occasionné une rupture de canalisation d'eaux usées du SRB,

CONSIDÉRANT que le préjudice pour le SRB a été évalué à 145 564,70 €,

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation de canalisation des eaux usées avaient été réalisés par le SRB en 2016 sur cette canalisation avec un constat de fuite et un glissement de terrain,

CONSIDÉRANT que les compagnies d'assurances proposent une indemnisation arrêtée par les parties qui prévoit un versement au profit du SRB de 70 % du préjudice soit : 101 895,29 € HT,

Il est proposé au comité d'autoriser le Président à accepter l'indemnisation arrêtée par les parties dans le cadre du sinistre n°3/19 en date du 25 novembre 2019.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

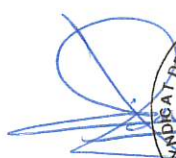
D'APPROUVER l'indemnisation arrêtée par les parties dans le cadre du sinistre n°3/19 en date du 25 novembre 2019 et prévoyant le versement au profit du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe d'une indemnisation de 101 895,29 € HT,

D'AUTORISER le Président à accepter l'indemnisation arrêtée par les parties dans le cadre du sinistre susvisé et à signer tout document afférent à la mise en oeuvre de la présente délibération dont le protocole d'accord transactionnel.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,


Lucas PUGIN


Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2025
N° D25_10_08_81

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saxel sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 1^{er} octobre 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Délégués présents : 21

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 22

Délégués titulaires absents non remplacés : 8

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIÈRE, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, François FILET, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Franck BOUZEREAU et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Jean-Claude GERVAIS à Gérard MILESI

Absents

-excusés : Denis DUPANLOUP, Jean-Paul COSTAZ et Stéphane NOVEL,

-non excusés : Jacky GAVARD, Vincent LETONDAL, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET et Bruno FOREL

Etait également présent à l'assemblée : Frédéric GUIBERTI, Maire de Saxel

OBJET : CONVENTION-CADRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE – RENFORTS ET ACCOMPAGNEMENTS SPECIFIQUES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

VU les statuts du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie,

VU la possibilité offerte par le Centre de Gestion de mettre à disposition des agents territoriaux pour assurer des remplacements temporaires ou des renforts ponctuels,

CONSIDÉRANT que le SRB doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres ; accompagner des agents dans le développement de leurs compétences, mener une réflexion sur son organisation de travail ...

Il est proposé au Comité syndical, pour le bon fonctionnement des services du SRB, de recourir aux services cités ci-dessus, chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de convention ainsi qu'aux conditions financières fixées annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CDG 74.

Il est proposé au comité d'autoriser le Président à signer la convention cadre avec le CDG74.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER le projet de convention-cadre avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre,

DE PRÉCISER que les dépenses liées à ces mises à disposition seront imputées au budget de la collectivité, dans les conditions prévues par la convention,

DE CHARGER le Président de veiller à la bonne exécution de cette convention et au suivi administratif des interventions.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,

Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2025

N° D25_10_08_82

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saxel sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 1^{er} octobre 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Délégués présents : 21

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 22

Délégués titulaires absents non remplacés : 8

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIÈRE, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, François FILET, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Franck BOUZEREAU et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Jean-Claude GERVAIS à Gérard MILESI

Absents

-excusés : Denis DUPANLOUP, Jean-Paul COSTAZ et Stéphane NOVEL,

-non excusés : Jacky GAVARD, Vincent LETONDAL, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET et Bruno FOREL

Etait également présent à l'assemblée : Frédéric GUIBERTI, Maire de Saxel

OBJET : MODIFICATION D'UN POSTE

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants, L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

VU la délibération n° D25_03_12_35 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 12 mars 2025 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'accroître les possibilités de recrutement sur le poste d'adjoint à la cheffe du service finances-marchés publics,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 34 de la loi du 16 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il est proposé au comité de modifier le poste actuellement ouvert aux cadres d'emplois des attachés territoriaux et de l'élargir aux cadres d'emplois des rédacteurs.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

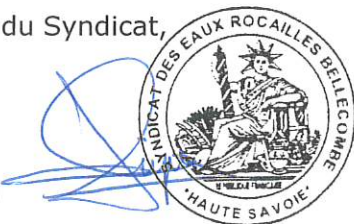
DE MODIFIER le poste d'adjoint à la cheffe du service finances-marchés publics ouvert aux cadres d'emplois des attachés territoriaux et de l'élargir aux cadres d'emplois des rédacteurs,

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Lucas PUGIN



Le Secrétaire de séance,

Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 074-200036440-20251008-D25_10_08_83-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2025

N° D25_10_08_83

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saxel sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 1^{er} octobre 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Délégués présents : 21

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 22

Délégués titulaires absents non remplacés : 8

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, François FILET, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Franck BOUZEREAU et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Jean-Claude GERVAIS à Gérard MILESI

Absents

-excusés : Denis DUPANLOUP, Jean-Paul COSTAZ et Stéphane NOVEL,

-non excusés : Jacky GAVARD, Vincent LETONDAL, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET et Bruno FOREL

Etait également présent à l'assemblée : Frédéric GUIBERTI, Maire de Saxel

OBJET : INDEMNISATION DES ASTREINTES POUR LES AGENTS SOUS CONTRAT DE DROIT PRIVÉ

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code du travail,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants, L.5212-6 et suivants et L.5212-15 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 portant sur les délégations de pouvoirs accordées au Président par l'Assemblée délibérante,

VU l’article 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l’article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le statut des agents d’un service public à caractère industriel et commercial,

VU l’article 2 du décret n°2007-173 du 07 février 2007,

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

VU la convention collective nationale des entreprises des services d’eau et d’assainissement du 12 avril 2000, étendue par arrêté du 28 décembre 2000,

VU la délibération n° D19_12_10_140 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 10 décembre 2019 portant sur le régime des astreintes,

VU la délibération n° D23_11_08_91 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 8 novembre 2023 portant sur l’indemnisation des astreintes pour les agents sous contrat de droit privé comme suit :

Astreinte d’exploitation	Droit public	Droit privé	
	Montants fixés par décret	Montants fixés par la convention collective	Montants fixés par délibération susvisée
Lundi	10,75	14,83	14,83
Mardi	10,75	14,83	14,83
Mercredi	10,75	14,83	14,83
Jeudi	10,75	14,83	14,83
Vendredi	10,75	14,83	14,83
Samedi	48,15	29,66	42,53
Dimanche	57,30	29,66	42,53
Soit pour 1 semaine d’astreinte ...	159,20	133,47	159,21

VU l’avenant n°23 à la Convention Collective nationale des Entreprises des Services de l’Eau et de l’Assainissement qui fixe désormais la valeur de la compensation minimale de l’astreinte à 15,36 € par période de 24 heures,

VU la délibération n° D25_03_12_35 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 12 mars 2025 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

VU l’avis favorable du comité social territorial en date du 30 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe a au sein de ses équipes des agents de droit public et de droit privé,

CONSIDÉRANT que le souhait exprimé par le Comité social territorial est d’harmoniser le plus possible le paiement des astreintes entre les agents de droit public et ceux de droit privé,

CONSIDÉRANT que pour les agents de droit public, le paiement des astreintes est fixé par décret,

CONSIDÉRANT que pour les agents de droit privé, la convention collective nationale des entreprises des services d’eau et d’assainissement du 12 avril 2000 fixe les montants minimums relatifs au paiement des astreintes et peuvent être supérieurs,

CONSIDÉRANT l’objectif d’harmoniser au mieux les montants des paiements des astreintes au sein du Syndicat comme suit :

Astreinte d’exploitation	Droit public	Droit privé	
	Montants fixés par décret	Nouveaux montants fixés par la convention collective	Nouveaux montants proposés (nouvelle valeur de l’astreinte et maintien de l’harmonisation du montant global de l’astreinte hebdomadaire)
Lundi	10,75	15,36	15,36
Mardi	10,75	15,36	15,36
Mercredi	10,75	15,36	15,36
Jeudi	10,75	15,36	15,36
Vendredi	10,75	15,36	15,36
Samedi	48,15	30,72	41,20
Dimanche	57,30	30,72	41,20
Soit pour 1 semaine d’astreinte ...	159,20	138,24	159,20

CONSIDÉRANT que le comité social territorial s’est réuni le 30 septembre 2025 et a relevé un écart entre le montant des indemnités d’astreintes versées aux agents sous contrat de droit privé et les indemnités d’astreintes versées aux fonctionnaires et contractuels de droit public,

Après avis du comité social territorial, il est donc proposé au comité d’harmoniser au mieux l’indemnisation des astreintes d’exploitation effectuées par les agents sous contrat de droit privé sur les montants applicables à la fonction publique et par conséquent de modifier la délibération n° D23_11_08_91 du 8 novembre 2023,

ENTENDU l’exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE A L’UNANIMITÉ :

D’APPROUVER l’alignement de l’indemnisation des astreintes d’exploitation effectuées par les agents sous contrat de droit privé sur les montants applicables à la fonction publique comme suit :

	Droit public	Droit privé	
	Montants fixés par décret	Nouveaux montants fixés par la convention collective	Nouveaux montants (nouvelle valeur de l'astreinte et maintien de l'harmonisation du montant global de l'astreinte hebdomadaire)
Lundi	10,75	15,36	15,36
Mardi	10,75	15,36	15,36
Mercredi	10,75	15,36	15,36
Jeudi	10,75	15,36	15,36
Vendredi	10,75	15,36	15,36
Samedi	48,15	30,72	41,20
Dimanche	57,30	30,72	41,20
Soit pour 1 semaine d'astreinte ...	159,20	138,24	159,20

D'AUTORISER le Président à procéder aux formalités nécessaires à l'application de la présente délibération dès lors qu'elle est exécutoire,

LA MISE EN PLACE de ce régime des astreintes à compter du 1^{er} novembre 2025, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la convention collective applicable,

DE PRÉCISER que les crédits suffisants sont prévus aux budgets de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
 Les jours, mois et an susdits
 Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,

Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 074-200036440-20251008-D25_10_08_84-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2025

N° D25_10_08_84

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saxel sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 1^{er} octobre 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Délégués présents : 21

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 22

Délégués titulaires absents non remplacés : 8

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, François FILET, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Franck BOUZEREAU et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Jean-Claude GERVAIS à Gérard MILESI

Absents

-excusés : Denis DUPANLOUP, Jean-Paul COSTAZ et Stéphane NOVEL,

-non excusés : Jacky GAVARD, Vincent LETONDAL, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET et Bruno FOREL

Etait également présent à l'assemblée : Frédéric GUIBERTI, Maire de Saxel

OBJET : FRAIS DE DÉPLACEMENT

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-

0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

VU la délibération n° D19_09_25_102 en date du 25 septembre 2019 portant sur les frais de déplacement,

VU le décret n° 2010-671 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

VU le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU les arrêtés du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de missions et des indemnités kilométriques prévues aux articles 3 et 10 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006,

CONSIDÉRANT que la décision de porter l'indemnisation des frais d'hébergement aux frais réels justifiés, dans la limite de 125% de l'indemnité réglementaire lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, a été prise pour une durée de cinq ans,

Après avis du comité social territorial réuni le 30 septembre 2025, il est proposé au comité de reconduire cette disposition.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

DE DIRE que les modalités de remboursement des frais de déplacement définies dans la délibération n°D19_09_25_102 en date du 25 septembre 2019 sont inchangées,

DE DIRE que les taux de remboursement visés par décret et fixés par arrêté évolueront selon les textes en vigueur,

DÉCIDE de reconduire la possibilité d'indemniser les frais d'hébergement aux frais réels justifiés dans la limite de 125% de l'indemnité réglementaire lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières. Cette disposition est prise pour une durée de cinq ans,

DE DIRE que les sommes nécessaires au règlement des frais de déplacement seront imputées sur les lignes budgétaires correspondantes et que les crédits correspondant à ces remboursements sont inscrits au budget,

DÉCIDE que ces modalités de frais de déplacement entreront en vigueur dès lors que la présente délibération est exécutoire,

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,

A blue ink signature of Gianni Guerini.

Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le